



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

handicapés

Question écrite n° 102665

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les actions qui peuvent être mises en place pour favoriser l'insertion des agents handicapés au sein des administrations. Afin de faciliter cette insertion, la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel a mis en place les bases d'un réseau coordonné d'écoute et d'animation dans le domaine de l'emploi des personnes handicapées (DDAEP). Au sein même de la DDAEP, une structure spécifique, la cellule de recrutement et d'insertion des personnes handicapées (CRIPH) a pour mission, depuis sa création en 1991, de susciter et de coordonner les mesures mises en oeuvre par le ministère en vue de promouvoir le recrutement des personnes handicapées ou la réinsertion d'agents devenus handicapés. Cependant, ces agents, notamment les déficients visuels, souhaiteraient pouvoir échanger avec leurs collègues fonctionnaires handicapés, toutes administrations confondues. Ils demandent que des journées de rencontres puissent être organisées à cet effet. Ces journées pourraient contribuer à la réflexion du DDAEP. C'est pourquoi il lui demande s'il est prêt à engager une réflexion sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'insertion et le maintien dans l'emploi constituent l'un des axes forts de la politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées. Dans ce domaine, nos concitoyens attendent de l'État et de sa fonction publique qu'ils montrent l'exemple et intensifient leur action. Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est, sur ce sujet, doublement concerné : d'une part, dans le cadre de la conduite de la réforme de l'État dont il définit les orientations et, d'autre part, dans le cadre du respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, fixée à 6 % par le législateur en 1987. Il s'est ainsi doté d'une cellule ayant pour mission de faciliter le recrutement, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs porteurs d'un handicap. Les travaux du ministère de la fonction publique sont menés en lien avec cette cellule, dans le cadre d'un réseau de correspondants handicap ministériels dont la compétence et le dynamisme seront renforcés par la mise en oeuvre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). S'agissant néanmoins des échanges entre fonctionnaires handicapés, il appartient à chaque employeur de définir leurs besoins et, le cas échéant, d'organiser leur rencontre. Les associations de fonctionnaires handicapés peuvent être, sur ce point, un relais utile (notamment par l'intermédiaire du réseau Handi-public).

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102665

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 2006, page 8972

Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11625